

PIXEVENT APP
SAS, société par actions simplifiée
au capital social de 100,00 €
91 BOULEVARD DU SEGRAIS
77185 LOGNES
En cours de constitution au RCS de Meaux

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE EN DATE DU 22 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 22 juillet,
à 10h00,

Les associés de la Société PIXEVENT APP, SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 € divisé en 100 actions de 1,00 € chacune, en cours d'immatriculation au greffe de Meaux, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Constitutive.

L'Assemblée constitutive est présidée par SUGANTHAN RAMANATHAN (représentant de la société LOUEMOI).

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Création d'une SAS, société par actions simplifiée ;
- Nomination de LOUEMOI en qualité de Présidente ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- Le projet de statuts de SAS, société par actions simplifiée ;
- La liste des souscripteurs de la SAS, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation ;
- Une copie de la convocation adressée par courrier électronique à chaque associé ;
- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Constitution de la Société

Les associés décident de constituer une SAS, société par actions simplifiée, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : PIXEVENT APP

Capital social : 100 €

Actions composant le capital social : 100

Siège social : 91 BOULEVARD DU SEGRAIS, 77185 LOGNES

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

L'objet social de la Société est le suivant :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

La conception, le développement, l'édition, l'hébergement, la maintenance et la mise à jour d'une plateforme logicielle SaaS (Software as a Service) dédiée au partage, à la gestion, à la valorisation et à la diffusion de contenus multimédias (photographies, vidéos) lors d'événements privés et professionnels, notamment mariages, anniversaires, événements d'entreprise, salons, festivals et conférences.

Le développement d'applications web et mobiles permettant aux organisateurs et participants d'un événement de déposer, consulter, partager, organiser et retrouver des contenus multimédias via un espace sécurisé, accessible notamment par QR code ou lien dédié.

La conception, l'entraînement, l'intégration et l'exploitation de technologies d'intelligence artificielle, incluant notamment la reconnaissance faciale, la recherche intelligente de contenus, l'indexation automatisée, le traitement d'images et tout algorithme de classement ou de recommandation.

La mise en œuvre d'outils de diffusion en temps réel, de gestion d'albums numériques, d'animation d'événements et de fonctionnalités d'interaction entre participants.

La programmation informatique, la maintenance corrective et évolutive des logiciels et applications édités par la Société, ainsi que la gestion de l'infrastructure technique et de l'hébergement nécessaires à leur fonctionnement.

La conception et la mise en œuvre de stratégies commerciales et marketing, incluant la prospection, la promotion, la publicité, la communication digitale, la gestion de campagnes sur les réseaux sociaux et le développement de partenariats commerciaux, destinées à assurer la commercialisation des produits et

services de la Société auprès des particuliers, professionnels de l'événementiel, entreprises et organisateurs.

La fourniture de prestations de services associées, notamment de conseil, de formation, d'assistance technique et de support aux utilisateurs de la plateforme.

L'acquisition, l'exploitation, la gestion et la valorisation de tout droit de propriété intellectuelle (marques, logiciels, bases de données, noms de domaine) nécessaire à l'exercice de son activité.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement.

Pour réaliser son objet, la Société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Nomination de la société LOUEMOI en qualité de Présidente

La Collectivité des Associés décide de nommer la société LOUEMOI, représentée par Monsieur SUGANTHAN RAMANATHAN, dont le siège social se situe 91 BOULEVARD DU SEGRAIS, 77185 LOGNES (France), en tant que Présidente.

La société LOUEMOI exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de la société LOUEMOI de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur SUGANTHAN RAMANATHAN, au nom de la société LOUEMOI qu'il représente, remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Actions souscrites	Montant souscrit
Damien-Joy DEVASAHAYAM	Numéraire	40	40,00 €
LOUEMOI	Numéraire	60	60,00 €
	TOTAL	100	100,00 €

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUATRIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Collectivité des Associés.

Les associés :

Signé par Damien-Joy DEVASAHAYAM
Le 25 juil. 2026

Signed with doc_A0Zb
Universign tx_wrd3ddxQOYA8

Monsieur Damien-Joy DEVASAHAYAM

Signé par SUGANTHAN RAMANATHAN
Le 25 juil. 2026

Signed with doc_A0Zb
Universign tx_wrd3ddxQOYA8

LOUEMOI, Présidente et associée, président de séance